

Politique de transition ALGERAC de la norme ISO/CEI 17025 :2005 vers la norme ISO/CEI 17025 :2017

1. Introduction :

La norme ISO/CEI 17025 contient les exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais. Elle sert de base à l'accréditation des laboratoires d'essais et d'étalonnages au niveau international.

Afin de refléter les toutes dernières évolutions du marché et des technologies, cette norme a récemment fait l'objet d'une révision. Ainsi, l'ISO a **publié le 30 novembre 2017** une nouvelle édition de la norme qui englobe les activités et les nouvelles méthodes de travail des laboratoires d'aujourd'hui, elle tient compte des évolutions techniques du vocabulaire et des progrès informatiques, et reflète également la dernière version de l'ISO 9001 sur le management de la qualité.

Les laboratoires accrédités selon l'ISO/CEI 17025 :2005, disposent d'une période de transition de trois ans à compter de la date de publication de la nouvelle édition pour conformer leurs processus aux exigences de la nouvelle norme (*cf. communiqué conjoint de l'ILAC et de l'ISO de novembre 2017*).

2. Passage à la nouvelle norme ISO/CEI 17025 :2017

- **A partir du 1^{er} septembre 2018** : ALGERAC sera prêt à réaliser des évaluations selon le référentiel ISO/CEI 17025 :2017.
- **A partir du 1^{er} mars 2019** : toutes les évaluations initiales se feront selon les exigences de la dernière version ISO/CEI 17025 :2017. A partir de cette date, ALGERAC n'accepte aucune nouvelle demande d'accréditation selon la norme ISO/CEI 17025 :2005.
- Les laboratoires actuellement accrédités selon la norme ISO/CEI 17025 :2005, doivent se mettre en conformité par rapport aux exigences de la dernière édition de la norme, afin que leur accréditation d'ALGERAC soit maintenue, au plus tard le **30 novembre 2020**.
- **A partir du 1^{er} décembre 2020** : les accréditations selon la norme ISO/CEI 17025 :2005, ne seront plus valides. Les laboratoires qui ne sont passés à la version 2017, à cette date, ne pourront plus faire référence à l'accréditation pour leurs résultats d'essai ou d'étalonnage, et leurs certificats (et annexes techniques) seront retirés.

Politique de transition ALGERAC de la norme ISO/CEI 17025 :2005 vers la norme ISO/CEI 17025 :2017

3. **Processus de transition pour les laboratoires accrédités** : en préparation de l'évaluation du passage à la nouvelle norme, les laboratoires accrédités doivent réalisés au minimum, les étapes suivantes:
- Préparation d'un plan d'action documenté pour la mise en œuvre de la nouvelle version, sur la base d'une comparaison entre l'ancienne et la nouvelle norme.
 - Formation du personnel sur les exigences de la nouvelle norme et aux ajustements et modifications qui en résultent dans le système de management du laboratoire.
 - Transmettre à ALGERAC, une demande et un plan de transition **au plus tard le 1^{er} décembre 2019**. Le plan doit présenter avec suffisamment de détail, les actions prises par le laboratoire pour répondre aux nouvelles exigences de la norme ainsi que les dates de mise en œuvre.
 - La dernière date possible pour l'évaluation de transition vers la norme ISO/CEI 17025 :2017 est fixée **au 30 juin 2020**, afin de pouvoir finaliser tout le processus de transition à temps, les actions correctives mises en place par les laboratoires pour répondre aux écarts en rapport avec les exigences nouvelles ou modifiées de la nouvelle version, devront être réalisées au plus tard le **30 septembre 2020**. Les évaluations seront autant que possible effectuées en combinaison avec les évaluations de surveillance et de renouvellement programmées dans les plans de surveillance et renouvellement des laboratoires accrédités. En cas de nécessité cette évaluation pourrait être réalisée sous forme d'évaluation supplémentaire.

4. Autres dispositions

- La durée **minimale** de l'évaluation de transition sur site, **est d'une journée (08 heures)** ; En fonction de la taille et la complexité du laboratoire, cette durée peut être augmentée par ALGERAC. Si l'évaluation est combinée avec une évaluation planifiée (surveillance ou renouvellement) la durée d'évaluation requise pour la transition sera ajoutée à la durée de l'évaluation planifiée.
- Aucune demande d'extension d'accréditation selon l'ISO/CEI 17025 :2005 ne sera acceptée après le **31 mai 2019**.

Date : 09/04/2018

Directeur Général
N.BOUDISSA